

Les Conditions Générales de Vente ci-après ne s'appliquent pas aux réservations VACAF, qui font l'objet d'un contrat spécifique. Aucune réservation ne peut être cédée à un tiers ou sous-louée, elle est nominative et strictement personnelle. Toute réservation ne devient effective qu'avec notre accord et après réception du contrat de réservation qui doit être adressé, accompagné de l'acompte demandé, au Camping Le Mas de l'Isle, 85 chemin du Clapas – 34400 LUNEL. Tout versement non accompagné du contrat de réservation complété et signé, ou vice versa, ne saurait assurer cette réservation.

L'assurance responsabilité civile du locataire est obligatoire.

Le camping refusera l'accès aux groupes ou familles se présentant avec un nombre de participants supérieur à la capacité de l'hébergement loué.

#### A VOTRE ARRIVEE, VOUS DEVREZ :

- Présenter votre lettre de confirmation de réservation à la réception ainsi qu'une **pièce d'identité**.

- Déposer une caution de 10 € par bracelet. Pour les locations, vous devrez verser à la remise des clés deux cautions : une caution de 200 € afin de garantir le matériel loué et une caution de 70 € afin de garantir la propreté du mobil-home en fin de séjour. Une caution ne constitue pas une limite de responsabilité, le locataire doit être assuré en responsabilité civile.

#### PAIEMENT DU SEJOUR :

Le montant de l'acompte est de 30% du montant total du séjour. Le solde du séjour sera à régler 30 jours avant la date d'arrivée indiquée sur le contrat. Pour les réservations effectuées moins de 30 jours avant la date de début du séjour, le règlement intégral est exigible au moment de la réservation.

Nous ne garantissons aucun numéro d'emplacement. Les places sont attribuées dans l'ordre d'enregistrement des réservations. Le camping se réserve la possibilité de modifier l'affectation du mobil-home à tout moment.

La taxe de séjour, en sus, est à ce jour de 0,35 € par nuit et par personne de plus de 18 ans.

LOCATION DE MOBIL HOME : La réservation d'un mobil-home s'entend pour une durée minimum de 7 nuits pour la période du 06/07 au 30/08 (arrivée le samedi à partir de 15 h et départ le samedi avant 10 h). Nos prix comprennent une place de parking pour une voiture, eau, gaz, électricité, accès aux jeux et aux animations ainsi qu'à l'espace aquatique durant les dates de son ouverture. Aucune installation supplémentaire n'est autorisée sur l'emplacement. A votre arrivée, nous vous remettons une fiche d'inventaire à vérifier. Signalez toute anomalie sous 24 h. Aucune réclamation tardive ne pourra être prise en compte. Au jour du départ indiqué sur votre contrat, la location doit être libérée avant 10 heures du matin. La location sera rendue en parfait état de propreté, l'inventaire vérifié, tout objet manquant ou détérioré sera à votre charge ainsi que la remise en état des lieux si cela s'avérait nécessaire. A la restitution des clés et des bracelets, après contrôle de l'inventaire et vérification de la propreté, les cautions vous seront rendues.

A LA FIN DE VOTRE SEJOUR, LE NETTOYAGE FINAL EST OBLIGATOIRE. Dans le cas où il ne serait pas satisfaisant, la caution de 70 € sera encaissée et conservée par le camping.

ARRIVEE RETARDEE ou DEPART ANTICIPE : Le locataire s'engage à prendre possession du mobil home au jour fixé. En cas de non présentation avant 12 heures le lendemain de la date d'arrivée prévue, le contrat est résilié de plein droit sans aucune formalité et toute somme versée sera conservée par le camping à titre de dommage. Le paiement intégral de la réservation demeure exigé. Le camping se réserve le droit de relouer l'hébergement à la première demande. Les sommes versées resteront acquises au camping. Tout séjour interrompu, ou abrégé (arrivée tardive, départ anticipé) ne pourra donner lieu à un remboursement.

ANNULATION/RESILIATION : Toute annulation de réservation doit être effectuée par écrit (envoi recommandé avec A.R). Si l'annulation nous parvient avant le 01 mai et plus de 30 jours avant le début de la location, nous rembourserons 50% de l'acompte. Si l'annulation nous parvient après le 01 mai ou moins de 30 jours avant le début de la location, l'acompte ne sera pas remboursé. Une assurance annulation peut être souscrite dans votre contrat de location. Cette assurance vous rembourse l'indemnité de rupture du contrat selon les conditions prévues dans le contrat d'assurance annulation.

Le camping peut résilier le contrat à défaut de paiement à (aux) date(s) prévue(s), s'il est constaté une (des) erreur(s) ou omission(s) dans les éléments déclarés par le Client sur le contrat de réservation ou en cas de non-respect du Règlement Intérieur du camping au cours du séjour, toute somme versée sera alors conservée à titre de dommage.

REGLEMENT INTERIEUR (extraits) : Tout Client et visiteur est tenu de se conformer aux dispositions du règlement intérieur du camping affiché à la réception. L'accès au camping est autorisé uniquement aux personnes portant un bracelet d'identification, qui est fourni lors de votre arrivée à la réception, en échange d'un chèque de caution de 10 € par bracelet.

Sur les emplacements, seuls les barbecues à gaz sont autorisés. Les barbecues à feux ouverts sont strictement interdits. Les barbecues au charbon de bois et électriques sont formellement interdits.

Jeux et espace aquatique : les enfants devront toujours être sous la surveillance des parents.

Pour accéder à l'espace aquatique, le port d'un maillot de bain ou « boxer » est obligatoire.

Le short de bain, caleçon de bain ou toute autre tenue est interdit afin de garantir la qualité de l'eau conformément aux exigences fixées par le code de la Santé Publique.

Les chiens doivent être impérativement tenus en laisse et faire leurs besoins à l'extérieur du camping. Tatouage et vaccin antirabique obligatoires, présentation du carnet de santé à l'arrivée. Les chiens de catégorie I et II ne sont pas acceptés.

Location de mobil-home : seuls les chiens de moins de 10 kg sont acceptés.

Visiteurs : ils doivent se présenter à la réception et régler le tarif en vigueur au camping.

Le titulaire du contrat de réservation s'engage à respecter et à faire respecter le Règlement Intérieur du camping par les personnes occupant le mobil-home loué.

En cas de litige, le Tribunal de Montpellier est compétent.